

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 MAI 2021 A 18 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : CONAN Amélie ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ; SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-77 : REGIE MUNICIPALE « DIVERS » : CLOTURE

Mme HAMEL Frédérique, Inspectrice Principale de la Trésorerie de Paimpol nous a informé par mail que la régie municipale « divers » n'est plus utilisée depuis un certain temps et qu'aucun régisseur n'a été nommé. Le conseil municipal doit se prononcer sur son devenir.

Après discussions, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

↳ ***De clôturer la régie municipale « divers ».***

Pour Copie Conforme
Le Maire



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 MAI 2021 A 18 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : CONAN Amélie ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ; SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-78 : MISE EN PLACE DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Mme HAMEL, Inspectrice Principale de la trésorerie de Paimpol, nous fait part du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, qui est en cours de déploiement et a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités. La nomenclature M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Outre la souplesse et l'amélioration de la qualité comptable qu'il apporte, le référentiel M57 est également porteur d'innovations majeures dans les toutes prochaines années puisqu'il va permettre aux collectivités locales de viser la certification de leurs comptes et d'expérimenter le compte financier unique (CFU), document se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

Le référentiel M57 sera généralisé au 1er janvier 2024. Ainsi nous pouvons bénéficier de sa mise en œuvre anticipée au 1er janvier 2022 ou au 1er janvier 2023. La Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor, et plus particulièrement votre comptable public ou votre conseiller aux décideurs locaux, se tient dès maintenant à la disposition de vos services administratifs pour les accompagner dans les travaux préparatoires, étant observé que l'adoption de ce nouveau référentiel M57 n'entraîne pas de modifications importantes par rapport aux précédentes nomenclatures.

Après discussions, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✍ **De mettre en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022**
- ✍ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.**

Pour Copie Conforme
Le Maire



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 MAI 2021 A 18 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-79 : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE ET ADHESION A L'ASSOCIATION LES FRANCAS

Lannion Trégor Communauté propose aux collectivités de mettre en place le dispositif argent de poche à destination des jeunes âgés de 14 à 18 ans. Les missions « Argent de poche » permettent aux jeunes une première approche du monde du travail, en s'impliquant sur leur territoire dans le cadre d'un dispositif simple. Elles leur permettent également de tester un projet professionnel et/ou de découvrir un métier.

Les missions « Argent de poche » créent une possibilité pour des adolescents d'effectuer, durant les vacances scolaires, des petits chantiers de proximité (½ journée) concourant à l'amélioration de leur cadre de vie. En contrepartie, les jeunes reçoivent **indemnisation par jeune de 15€ par 1/2 journée.**

A travers ce dispositif, les jeunes s'impliquent dans leur commune et créent des liens avec les services administratifs ou techniques des communes qui les encadrent.

Les missions « Argent de poche » permettent de sensibiliser les jeunes au **respect des biens communs** et de **modifier leur regard sur l'action publique en renforçant leur sens civique.** Elles participent ainsi à la **lutte contre les incivilités.**

Une charte d'engagement est signée par le jeune. Ce document définit les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées.

Les missions proposées :

- Doivent être adaptées au savoir-faire des adolescents
- Doivent répondre à un objectif de service public
- Peuvent être à l'initiative de la commune ou des jeunes
- Ne doivent pas se substituer à un emploi
- Doivent être encadrées par un agent communal clairement identifié

La Caf des Côtes d'Armor soutient les actions visant à :

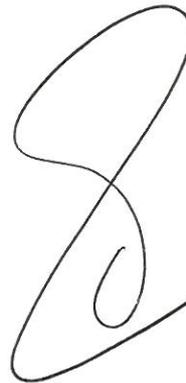
- promouvoir l'ouverture culturelle et sociale, à transmettre les valeurs de la République et à développer l'esprit critique ;
- valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie de la cité ;
- accompagner les processus d'insertion sociale ;
- permettre aux jeunes de prendre des initiatives et d'expérimenter ;
- favoriser les liens des jeunes entre eux, avec les parents et les institutions.

A ce titre, la CAF peut subventionner la commune à hauteur de 5 € par mission rétribuée (soit 1/3 de l'indemnité versée à chaque jeune de 16 à 18 ans pour une mission d'une demi-journée) dans la limite d'une aide maximale de 2 000 € (sous réserve des fonds disponibles). La Caf étudie les demandes à partir de 20 missions rétribuées.

Pour rémunérer ces jeunes, il est nécessaire d'adhérer à l'association LES FRANCAS. La cotisation est de 100 €.

Après discussions, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **de mettre en place le dispositif « argent de poche »**
- ✓ **d'adhérer à l'association FRANCAS**
- ✓ **de déposer un dossier de subvention à la CAF**
- ✓ **d'inscrire les crédits en fonctionnement du budget principal**
- ✓ **d'autoriser M. le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette décision**



Pour Copie Conforme
Le Maire



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 MAI 2021 A 18 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-80 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT PAR LA CESSION D' ACTIONS DETENUES PAR LTC A LA COMMUNE DE KERMARIA-SULARD

En 2019, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

La commune de KERMARIA-SULARD, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre LTC et ses communes membres au sein de cette structure, étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la SPLA, il a été convenu que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à KERMARIA-SULARD serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

La cession est prévue sous les garanties ordinaires prévues par la loi.

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

En application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants au conseil d'administration à se prononcer sur toute modification du capital.

Pour rappel, les communes actionnaires sont représentées au conseil d'administration de la SPLA de manière indirecte, par trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires de la société.

C'est pourquoi il convient donc que chaque conseil municipal autorise les représentants communs au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Il est vous est donc proposé d'approuver la modification du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT résultant de la cession décrite ci-dessus et d'autoriser les trois représentants communs au conseil d'administration à donner leur agrément dans les termes prévus par le projet ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,

Considérant le projet de cession d'actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD,

Après discussions, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ↪ **APPROUVER la cession par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale ;**
- ↪ **AUTORISER les trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.**

Pour Copie Conforme
Le Maire



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 MAI 2021 A 18 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-81 : LTC : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Dans le cadre de la démarche de candidature au Label Pays d'art et d'histoire, LTC a mis en place un groupe de travail « référents communaux ». Pour garantir la représentativité des communes dans l'élaboration du projet, le groupe de travail « référents communaux » est chargée d'émettre des avis sur les orientations proposées et est également force de proposition. Lézardrieux ne s'était pas positionnée lors du premier appel à participation en 2018. Suite aux élections municipales, LTC nous propose d'intégrer ce groupe de travail en désignant un élu référent de LEZARDRIEUX.

Les grands axes du label ont d'ores et déjà été définis et actés par le conseil communautaire du 10 décembre 2019. Ils s'articulent autour de 3 thèmes :

- Patrimoine bâti et paysager
- Patrimoine immatériel
- Patrimoine et innovations

Les travaux des instances à venir porteront sur la mise en œuvre opérationnelle du label : lieu d'implantation du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, politique d'actions envers les publics, partenaires, etc...

Mme Fabienne LE BRIAND se propose comme référente communal au label Pays d'Art et d'Histoire

Après discussions, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ de désigner Madame Fabienne LE BRIAND, Conseillère Municipale Déléguée comme référent communal de la commune de LEZARDRIEUX à Lannion Trégor Communauté, pour le label pays d'art et d'histoire.

Pour Copie Conforme
Le Maire



L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-82 : LTC : CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, LTC exerce en lieu et place des communes la compétence eaux pluviales urbaines. Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de LTC sont en cours de définition. En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLET et feront l'objet de délibérations concordantes entre la commune et LTC courant de l'année 2021.

Selon les articles L 5216-7-1 et L5215-27 du CGCT, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

L'objet et le périmètre de cette convention est que la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, des réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

En 2021, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégations de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par LTC. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles conventions seront conclues qui préciseront la rémunération de chacune des communes selon le niveau de service rendu en cohérence avec les attributions de compensation établie.

Les missions exercées à titre transitoire exercées par la commune, s'appuieront sur :

- Les prestations assurées en régie par la commune par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats passés par la commune pour leur exercice.

Par ailleurs, LTC propose également un avenant à cette convention pour l'année 2021, pour modifier l'article 1 et l'article 6.

Après discussions, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De valider la convention et l'avenant n° 1 de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence EAUX PLUVIALES URBAINES
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour Copie Conforme
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-83 : CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE

La compétence eau potable a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à Lannion-Trégor Communauté. Précédemment, la commune avait confié au Syndicat d'eau de la Presqu'île de Lézardrieux cette compétence. Le Syndicat avait fait le choix d'une gestion par Délégation de Service Public.

Il n'est pas possible de déléguer une compétence à une structure qui elle-même délègue cette même compétence. Aussi, aucune délégation de compétence ne pourra être confiée par LTC au Syndicat.

Cependant, les communes membres du syndicat jusqu'alors compétent souhaitent maintenir leur investissement dans le domaine de l'eau considérant notamment leurs connaissances du territoire et de ses besoins.

L'article L.5221-1 du CGCT prévoit que « deux ou plusieurs conseils municipaux (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale (...) compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes (..) ».

Cette entente intercommunale doit faire l'objet d'une convention définissant l'ensemble des modalités administratives, financières et techniques qui y sont attachées.

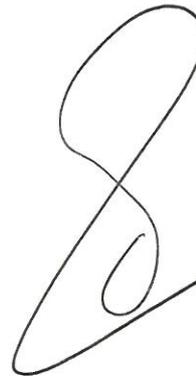
Ainsi, l'objet de la présente convention d'entente intercommunale entre les communes de La Roche Jaudy, Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleumeur-Gautier, Pleudaniel, Tredarzec, dont le projet est annexé à la présente délibération, vise la mise en place d'un appui local à l'établissement des Plans Pluriannuels d'Investissement et la priorisation des travaux en matière d'eau potable en lien avec la programmation des travaux communaux sur le territoire des communes prémentionnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12, ses articles L.5221-1 et suivants ;

Vu le projet de convention d'entente intercommunale entre les communes de la Roche-Jaudy, Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleumeur-Gautier, Pleudaniel, Tredarzec, en annexe à la présente convention ;

Après discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ ***Approuve les termes de la convention d'entente intercommunale entre les communes de la Roche-Jaudy, Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleumeur-Gautier, Pleudaniel, Trédarzac visant à la mise en place d'un appui local à l'établissement des Plans Pluriannuels d'Investissement et la priorisation des travaux en matière d'eau potable en lien avec le programme des travaux communaux sur le territoire des communes prémentionnées, convention annexée à la présente délibération ;***
- ✓ ***Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer la convention d'entente intercommunale.***



Pour Copie Conforme
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-84 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2021-12-83 en date du 06 mai 2021, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'entente intercommunale ayant pour objet :

- d'assurer le lien et la concertation entre Lannion-Trégor Communauté et les communes d'un même système d'alimentation en eau potable (production-distribution)
- de mettre à jour les plans pluriannuels d'investissement et permettre une bonne coordination entre les travaux sur le réseau d'eau potable et les travaux d'aménagement voirie des communes
- de participer à l'élaboration et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable, à l'établissement des Plans pluriannuels d'investissement et aux études sur la convergence des tarifs.

L'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (..) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ».

Cette disposition, rappelée dans la convention, prévoit ainsi que la commission spéciale, pour chaque commune, est composée ainsi de « trois élus titulaires et de trois élus suppléants » désignés par chaque conseil municipal au scrutin secret, au plus tard lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit celle au cours de laquelle la présente convention a été approuvée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu la convention d'entente intercommunale approuvée le 06 mai 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à procéder à la désignation, au scrutin secret, trois élus titulaires et des trois élus suppléants qui composeront la commission spéciale représentant la commune de Lézardrieux dans le cadre de la conférence intercommunale.

Après avoir sollicité les candidatures (un titulaire et un suppléant pour chaque candidature) et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

ID : 022-212201271-20210506-2021_12_84-DE

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote : Pour 15

Abstention : 0

Contre : 0

TITULAIRE	SUPPLEANT
GUILLOU Loïc	ALLAIN Gilles
ANDRE Yanick	LE BRIAND Fabienne
BLONDEL Christine	JUMEL Yoann

↳ **Considérant les résultats du vote, tels que annoncés ci-dessus, les conseillers municipaux sont désignés membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de Lézardrieux au sein de la conférence de l'intente intercommunale.**

Pour Copie Conforme
Le Maire



L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-85 : EAU POTABLE : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LANNION TREGOR COMMUNAUTE ET L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

M. Loïc GUILLOU, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que suite au transfert de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 et à l'intégration des syndicats d'eau au 1^{er} octobre 2020, LANNION TREGOR COMMUNAUTE (LTC) souhaite s'appuyer sur des instances locales de réflexion sur les problématiques d'eau potable. De plus, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 souligne l'importance d'un travail collaboratif entre les EPCI et les communes avec un appui territorial local.

Le projet de convention a pour objet de préciser la collaboration entre l'Entente et LTC en matière d'appui à la bonne mise en œuvre de la compétence eau potable.

L'entente s'engage à réaliser l'ensemble des objectifs présentés précédemment avec les moyens qui lui sont confiés.

LTC s'engage à accorder annuellement à la commune en charge de la Présidence de l'entente les crédits de fonctionnement suffisants pour mener à bien ses missions et atteindre ses objectifs sous forme d'une participation dont le montant doit être défini.

La convention d'objectifs prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs entre Lannion Trégor Communauté et l'entente Intercommunale ;

Après discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve les termes de la convention d'objectifs entre Lannion Trégor Communauté et l'Entente Intercommunale qui a pour objet de préciser la collaboration en matière d'appui à la bonne mise en œuvre de la compétence d'eau potable ;**
- ↳ **Autorise M. le Maire ou un de ses représentants, à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour Copie Conforme
Le Maire



L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOY Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-86 : PACTE DE GOUVERNANCE DE LANNION TRÉGOR COMMUNAUTE

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 institue un nouveau rendez-vous obligatoire après les réinstallations des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Le Pacte de gouvernance vise à recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité, et leurs grands principes de fonctionnement. IL permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de l'intercommunalité.

Le Président de Lannion Trégor Communauté est tenu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Par délibération CC_2021_001 du Conseil d'Agglomération du 02 février 2021, le projet pacte de gouvernance a été adopté. L'avis des Conseils municipaux dans les communes membres est donc sollicité. Ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission de ce pacte pour se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-2-2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020 relative à la volonté d'élaboration d'un pacte de gouvernance pour Lannion Trégor Communauté et de ses communes membres ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaire Générales » ;

VU la délibération CC_2021_001 du Conseil d'Agglomération du 02 février 2021, le projet pacte de gouvernance a été adopté ;

Après discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

↳ **d'adopter le pacte de gouvernance de Lannion Trégor Communauté ;**

↳ **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et tous les documents relatifs à cette délibération**

Pour Copie Conforme
Le Maire



L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-87 : CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

M. le Maire présente la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé proposée par Lannion Trégor Communauté. En effet, LTC propose aux communes membres cette convention afin de mieux maîtriser leurs consommations énergétiques des bâtiments, l'éclairage public, la flotte de véhicules. LTC propose à ses communes membres, le service de Conseil en Energie Partagée (CEP), de bénéficier de son expertise à travers la veille technique, réglementaire et financière, une mise en réseau des acteurs nationaux et régionaux du domaine de l'énergie et des actions de communication et de valorisation des expériences en maîtrise d'énergie.

Les objectifs du service CEP est de :

- ✓ Mettre en place une politique durable de gestion du patrimoine et des consommations énergétiques ;
- ✓ Diminuer les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables pour lutter contre le changement climatique et la dépendance aux énergies fossiles ;
- ✓ Limiter le poids des factures énergétiques sur le budget de fonctionnement des communes à court terme ;
- ✓ Optimiser les performances énergétiques et environnementales des projets.

La commune s'engage à désigner un Elu référent énergie ainsi qu'un agent administratif ou technique. Tous les 3 mois, les informations requises pour l'élaboration des suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan.

La commune garde la totale maîtrise d'ouvrage des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre dont elle reste seule responsable.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et reste valide 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- ☞ D'adhérer au dispositif de conseil en énergie partagé de Lannion Trégor Communauté
- ☞ d'adopter la convention d'adhésion proposée par Lannion Trégor Communauté ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée
- ☞ de désigner Monsieur Yanick ANDRE, référent Elu et Mme Nelly PERICAUD, référent agent

Pour Copie Conforme
Le Maire



L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-88 : MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE « CYBER-SECURITE » : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La ville de LEZARDRIEUX soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 DU 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 DU 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Après discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, :

☞ **décident de se joindre à la procédure de mise en œuvre, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat groupe d'assurance « cyber-risque » que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**

☞ **prennent acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis au préalable afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.**

Pour Copie Conforme
Le Maire

